



ARRETE N° 902/SG/DCL

Enregistré le 11 mai 2021

modifiant l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

VU la lettre en date du 4 mai 2021, par laquelle le maire de Cilaos sollicite la modification de la localisation des bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8 pour des raisons d'ordre technique rendant impossible l'accueil des électeurs ;

Considérant la proximité de la date de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 est modifié comme suit :

Commune de Cilaos

Le bureau de vote n° 5 qui était situé à Ecole de Mare Sèche – 7 chemin crève coeur, est transféré à l'adresse suivante : **Salle polyvalente de Mare Sèche – Passage des roches.**

Le bureau de vote n° 6 qui était situé à Ecole primaire d'Ilet à Cordes – chemin du Sacré-Coeur, est transféré à l'adresse suivante : **Salle polyvalente d'Ilet à Cordes – 8 chemin du Sacré-Coeur.**

Le bureau de vote n° 7 qui était situé à Ecole de Bras Sec – chemin Saül, est transféré à l'adresse suivante : **Salle polyvalente de Bras Sec – Chemin de la ravine.**

Le bureau de vote n° 8 qui était situé à mairie annexe de Palmiste Rouge – rue Eliard Técher, est transféré à l'adresse suivante : **Salle polyvalente de Palmiste Rouge – Chemin des palmistes.**

Les périmètres géographiques des bureaux de vote précités restent inchangés.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Cilaos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Le préfet,

Régine RAM